

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 66 du 2 septembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

DÉLÉGATION DE GESTION N° 2022-503094/ARM/SCA/PFC Ouest Rennes/BORG/COURRIER

entre le commandement des forces aériennes de gendarmerie nationale (CFAGN) et la plate-forme commissariat Ouest (PFC O) relative au nettoyage des locaux du groupement de maintien en condition opérationnelle des forces aériennes de la gendarmerie.

Du 12 août 2022

DÉLÉGATION DE GESTION N° 2022-503094/ARM/SCA/PFC Ouest Rennes/BORG/COURRIER entre le commandement des forces aériennes de gendarmerie nationale (CFAGN) et la plate-forme commissariat Ouest (PFC O) relative au nettoyage des locaux du groupement de maintien en condition opérationnelle des forces aériennes de la gendarmerie.

Du 12 août 2022

NOR A R M E 2 2 0 1 9 6 3 X

Référence de publication :

Entre

Le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN), représenté par le général Emmanuel **Josse**, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La plate-forme commissariat Ouest (PFC O), service exécutant « D0410U5035 », représentée par le commissaire en chef de 1^{ère} classe Jean-François **Lepert**, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54),

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la délégation.

Par la présente délégation de gestion établie en application de l'article 2 du décret susvisé N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution financière des prestations afférentes au nettoyage des locaux du groupement de maintien en condition opérationnelle des forces aériennes de la gendarmerie (GMCO FAG), stationné sur la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy.

La présente délégation de gestion intervient dans le cadre et la limite des disponibilités budgétaires du délégant.

Article 2.

Prestation(s) confiée(s) au délégataire.

Le délégataire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses objet de la présente délégation, par habilitation sur le programme 152 *gendarmerie nationale*, budget opérationnel de programme 0152-CDGN *national commandement et soutien*, unité opérationnelle 0152-CDGN-CFAG *commandement des forces aériennes de la gendarmerie relevant du ministère de l'intérieur*.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière CHORUS,

Article 3.

Obligations du délégataire.

Le délégataire est responsable de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses correspondantes sur les crédits du centre financier strictement identifié à l'article 5.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Au terme de la délégation ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion et de l'état d'avancement des opérations d'exécution financière. À ce titre, il fournit au délégant toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

Article 4.

Obligations du délégant.

Le délégant, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 5, est chargé de la programmation budgétaire des crédits mis à sa disposition. Il met à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article premier.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment, les références

d'imputation de la dépense et tout élément nécessaire à la certification du service fait.

Article 5.

Exécution financière de la délégation.

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion portent sur des crédits inscrits sur :

- le programme 152 « gendarmerie nationale » ;
- le budget opérationnel de programme 0152-CDGN – national commandement et soutien ;
- le centre financier 0152-CDGN-CFAG ;
- le domaine fonctionnel : 0152-04-01 ;
- l'activité : 015234300112.

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Article 6.

Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 8 contrôleur financier et au comptable assignataire.

Article 7.

Durée, reconduction et résiliation du document.

La présente délégation est reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur financier concernés et de l'observation d'un délai de trois mois.

Article 8.

Information du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et du comptable assignataire.

Dès signature de la présente délégation de gestion, un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaires ministériels concernés et au comptable assignataire.

Article 9.

Publication.

La présente convention sera publiée conjointement au *Bulletin officiel des armées* et au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Le délégant :

Le colonel,

commandant les forces aériennes de la gendarmerie nationale par suppléance,

Éric ESPINAL.

Le délégataire :

Le conseiller administratif de la défense,

directeur de la Plate-Forme Commissariat Ouest (Rennes) par suppléance,

Laurent MOUNIER.